

Le Conseil général junior  
Règlement de la 11<sup>e</sup> édition  
« A la découverte d'un lieu situé aux environs du collège »

Le Président du Conseil général, en collaboration avec le Directeur académique des services de l'éducation nationale, le Directeur diocésain de l'enseignement catholique, les principaux et les directeurs de collège, organise en juin 2015 une session unique du Conseil général junior. Cette initiative pédagogique et civique est l'aboutissement d'un travail mené tout au long de l'année scolaire par les élèves des classes participantes avec leur(s) professeur(s).

Ce dispositif participe à l'apprentissage par les élèves, d'une part des compétences sociales et civiques, d'autre part de l'autonomie et de la prise d'initiative, qui constituent deux des sept « piliers » du socle commun de connaissances et de compétences.

► **La participation des classes**

Les collèges du département de Loir-et-Cher reçoivent un courrier du Président du Conseil général les invitant à faire participer une classe de 6<sup>e</sup> de leur collège au Conseil général junior.

Ce courrier s'accompagne d'une plaquette présentant la nouvelle édition et d'un formulaire d'inscription. Le principal ou le directeur de collège renvoie cette inscription au Conseil général avant **le 14 novembre 2014**.

Si plusieurs classes de 6<sup>e</sup> souhaitent participer, il revient au principal ou au directeur de collège d'effectuer un choix, la participation étant limitée à une seule classe de 6<sup>e</sup> par collège.

► **Le rôle et l'élection du Conseiller général junior**

L'élection du Conseiller général junior se déroule dans la classe participante avant le **1<sup>er</sup> décembre 2014**.

Tous les élèves de la classe peuvent être candidats et sont électeurs.

Pour être candidat, l'élève doit fournir une autorisation parentale et un certificat d'assurance extrascolaire. Il ne doit avoir fait l'objet d'aucune sanction disciplinaire grave (exclusion temporaire..).

Le chef d'établissement vérifie ces conditions d'éligibilité. Les élèves déclarent leur candidature auprès de leur professeur. L'élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, comme pour les élections cantonales.

Est déclaré élu le candidat qui obtient au premier tour la majorité absolue des voix (la moitié des voix plus une) ou, en cas de second tour, la majorité relative (le plus de voix). En cas d'égalité, c'est le plus âgé qui est élu.

Le dépouillement doit se dérouler sous le contrôle du professeur. Ce dernier choisit 3 élèves non candidats : le premier ouvre les bulletins et lit à voix haute le nom inscrit ; le second note, sur une feuille blanche, le nombre de voix obtenu par chaque candidat ; le troisième surveille le bon déroulement de l'opération.

L'établissement doit informer le Conseil général du nom de l'élève qui a été élu Conseiller général junior avant le **1<sup>er</sup> décembre 2014**.

En cas d'empêchement majeur du Conseiller général junior élu, le candidat arrivé second assurera le rôle de suppléant le jour de la commission ou de la session.

## ► Le travail des classes

Chaque classe présente sur un document, un lieu situé aux environs de son collège, qu'elle a envie de faire découvrir. Cette présentation écrite sera accompagnée obligatoirement de 1 à 3 illustrations maximum libre(s) de droits (dessins, photos, vidéo...). Le choix du lieu est entièrement libre (site naturel, architectural, bâtiment industriel ou agricole, établissement accueillant du public...) la seule exigence est qu'il doit se situer aux environs de l'établissement. Les classes proposent également une charade pour faire deviner le lieu choisi.

Tout au long de son travail, chaque classe pourra être accompagnée et conseillée par une personne de la Direction de la jeunesse et des sports.

Les travaux réalisés par la classe devront être remis dans leur version définitive avant le **22 mai 2015**.

Une trame et des conseils seront apportés aux professeurs et aux conseillers généraux juniors lors d'une demi-journée de commission.

## ► La commission

Les conseillers généraux juniors et leurs professeurs sont invités à participer à une commission en décembre 2014. La Direction de la jeunesse et des sports informe les participants des modalités pratiques de déplacement à l'Hôtel du Département. Ce transport est organisé et pris en charge financièrement par le Conseil général.

Pendant une demi-journée, les conseillers généraux juniors représentent leur classe en évoquant le sujet envisagé et participent activement à des échanges et débats.

## ► La visite de l'Hôtel du Département

Chaque classe participante au Conseil général junior a la possibilité d'effectuer une visite, d'une durée de 2 heures, de l'Hôtel du Département au printemps 2015. La Direction de la jeunesse et des sports établit en lien avec les classes la date de la visite et informe les établissements des modalités de transport. Ce déplacement est organisé et pris en charge financièrement par le Conseil général.

La classe découvrira le siège du Conseil général et notamment la salle Kléber Loustau où délibèrent les conseillers généraux. Un premier temps est consacré à la présentation des différentes interventions du Département en faveur des jeunes. Un Conseiller général peut être présent lors de cette présentation. C'est l'occasion d'un échange entre lui et la classe. Dans un second temps, la classe assiste à une présentation interactive par plusieurs services de certaines activités du Conseil général.

## ► La session unique du Conseil général junior

Les services du Conseil général informeront les établissements des modalités pratiques de déplacement du Conseiller général junior et de son (ses) professeur(s) à l'Hôtel du Département à Blois.

En juin 2015, la session du Conseil général junior se déroule en deux temps :

- **Commission générale** : le matin, les Conseillers généraux juniors sont accueillis par le Président du Conseil général. Tous les sujets proposés par les classes sont présentés par leur auteur. À l'issue d'un débat, un premier vote est organisé pour déterminer les sujets qui ont la préférence des élus départementaux juniors. Seront ainsi choisis 8 à 12 sujets (en fonction du nombre de classes participantes).

- **Session plénière** : après un déjeuner, l'après-midi, les 8 à 12 sujets retenus le matin seront présentés par les conseillers généraux juniors concernés. A l'issue d'un débat, un vote est organisé pour déterminer parmi ces propositions les 3 sujets lauréats. Un 3<sup>e</sup> vote permettra de choisir une des charades proposées par les classes.

## ► Les suites du Conseil général junior

Les 3 sujets lauréats ainsi que la charade retenue feront l'objet d'une valorisation dans divers supports de communication à l'automne 2015.